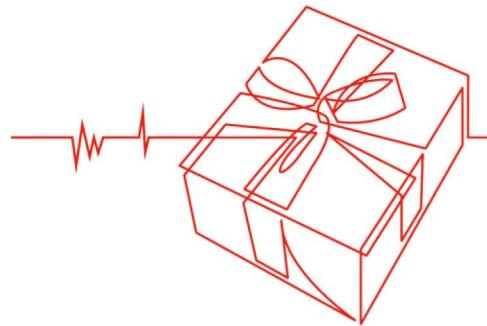




SETCa
FGTB



CP 318.01

TOUT SUR VOTRE PRIME DE FIN D'ANNÉE 2020 !

La prime de fin d'année fait partie des différents avantages auxquels vous avez droit en vertu d'une Convention Collective de Travail (CCT) négociée par vos représentants syndicaux. Considérée comme un salaire, la prime de fin d'année est soumise au paiement des cotisations ONSS (par votre employeur et par vous-même) et au précompte professionnel. Comme elle n'est légalement pas obligatoire ni généralisée pour l'ensemble des secteurs, les conditions d'octroi, le mode de calcul et la date du paiement doivent donc être précisés dans la CCT conclue pour votre commission paritaire ou votre entreprise. Voici un aperçu de ce qui est prévu pour vous.

Paiement

- En même temps que le salaire du mois de décembre ;
- Ou le mois de sortie

Montant

La prime de fin d'année se compose de deux parties :

- une partie fixe de € 586,34
- une partie variable 0,0871 €/heure subsidiée.

Modalités d'octroi

- Les travailleurs entrés en service au cours de l'année civile ont droit, prorata temporis, à la partie forfaitaire et à la partie variable de la prime précitée.
- La partie forfaitaire de la prime est accordée quel que soit le régime de travail. Elle est également due pendant un an aux travailleurs en suspension de contrat.

Avec la crise sanitaire, nous avons défendu et acquis l'assimilation de la période du chômage temporaire dans le calcul de la prime de fin d'année 2020z ! Ce ne sera pas déduit de votre prime !

Exceptions

- En cas de licenciement pour faute grave

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre section régionale ou de votre délégué SETCa pour connaître les règles particulières dans votre commission paritaire ou votre entreprise. Ils pourront calculer avec vous le montant de votre prime de fin d'année.

**La prime de fin d'année
est le fruit d'un combat syndical.
Ensemble on est plus fort.**

